

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 2 juin 2015 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11 Date de la convocation : 26/05/2015
Nombre de votants : 11 Date de la publication : 26/05/2015
Nombre d'absents excusés : 0 Acte rendu exécutoire après
Nombre d'absents non excusés : 0 transmission en Préfecture le : 04/06/2015

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme DU MERLE Priscille - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard –Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ Saad - Mme BLAIRE Martine

ABSENTS :

SECRETAIRE : M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard

1. REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE –
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, AD'AP ET
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur la Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Détaillé (APD) remis par la Maîtrise d'œuvre. Il en résulte un coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la Maîtrise d'œuvre de 454 600,00€ HT. Il propose aux membres du Conseil Municipal de valider cet APD.

De plus, il rappelle que la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de tous établissements et installations recevant du public (ERP) pour le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du gouvernement en date du 26 septembre 2014 a modifié ces dispositions législatives. A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les ERP ont désormais la possibilité de s'engager par la signature d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé par le Préfet du Département. La mise en place d'un Ad'AP permet de bénéficier d'une durée complémentaire pour poursuivre les travaux de mise en accessibilité.

Ces travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie prévoient la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment et permet donc de constituer un dossier de demande d'approbation de l'Ad'AP pour la Mairie. Il est proposé au conseil municipal de le valider.

D'autre part, le projet de réhabilitation de la Mairie s'inscrit dans le cadre d'éligibilité de :

- la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR), avec un taux de subvention de 40% pour un montant plafond de 400 000,00€ HT (les dépenses éligibles concernent uniquement la partie Mairie et non la salle polyvalente et l'espace jeunes),
- le programme de soutien aux petites communes de la Communauté de Communes Bretagne Romantique,

- le programme PRACTISE (économies d'énergie) de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Monsieur Le Maire propose donc de solliciter ces subventions (annule et remplace la délibération du 19 mai dernier en ce qui concerne la DETR) et de valider le plan de financement ci-dessous, au vu de l'estimatif et de l'APD transmis par le cabinet d'architecture SOUBEYRAND en charge du dossier :

BATIMENTS PUBLICS :

Travaux prévus : Travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie

Coût prévisionnel de l'opération : 511 944 € pour la totalité du projet

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES								
Désignation	PROJET GLOBAL		MAIRIE	ATELIER COMMUNAL	SOUS TOTAL	SALLE POLYVALENTE	ESPACE JEUNES	
	Montant HT		Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
Lancement Appel d'offres	5 000,00 €		2 695,78 €	447,65 €	3 143,42 €	951,45 €	905,13 €	
Diagnosics et études	12 844,00 €		6 924,91 €	1 149,91 €	8 074,82 €	2 444,09 €	2 325,09 €	
Relevés topographiques	696,00 €		375,25 €	62,31 €	437,56 €	132,44 €	125,99 €	
Frais de bornage	708,00 €		381,72 €	63,39 €	445,11 €	134,73 €	128,17 €	
Diagnosics : Plomb, Amiante et parasites	1 875,00 €		1 010,92 €	167,87 €	1 178,78 €	356,79 €	339,42 €	
Mission SPS	1 925,00 €		1 037,87 €	172,34 €	1 210,22 €	366,31 €	348,47 €	
Mission Contrôle Technique	2 640,00 €		1 423,37 €	236,36 €	1 659,73 €	502,37 €	477,91 €	
Frais ErDF	5 000,00 €		2 695,78 €	447,65 €	3 143,42 €	951,45 €	905,13 €	
Maîtrise d'œuvre (architecte)	39 500,00 €		21 296,63 €	3 536,41 €	24 833,04 €	7 516,47 €	7 150,49 €	
Travaux	454 600,00 €		245 100,00 €	40 700,00 €	285 800,00 €	86 506,00 €	82 294,00 €	
Voirie/Réseaux divers	11 300,00 €		- €	7 900,00 €	7 900,00 €	- €	3 500,00 €	
Démolitions/Gros œuvre	75 700,00 €		52 000,00 €	7 100,00 €	59 100,00 €	5 100,00 €	10 800,00 €	
Charpente	35 100,00 €		3 900,00 €	15 900,00 €	19 800,00 €	1 500,00 €	13 900,00 €	
Couverture/Etanchéité	56 400,00 €		24 100,00 €	5 400,00 €	29 500,00 €	16 100,00 €	10 800,00 €	
Ravalement	31 600,00 €		19 900,00 €	- €	19 900,00 €	9 100,00 €	2 700,00 €	
Menuiseries extérieures / Serrurerie	65 000,00 €		40 100,00 €	1 600,00 €	41 700,00 €	13 600,00 €	9 800,00 €	
Menuiseries intérieures / Agencement	42 700,00 €		25 000,00 €	- €	25 000,00 €	12 600,00 €	5 200,00 €	
Isolation / Cloisons / Faux plafond	25 800,00 €		16 100,00 €	- €	16 100,00 €	5 626,00 €	4 074,00 €	
Peinture	14 100,00 €		11 700,00 €	- €	11 700,00 €	1 450,00 €	1 050,00 €	
Revêtement de sol / Faïence	19 400,00 €		11 100,00 €	- €	11 100,00 €	2 000,00 €	6 400,00 €	
Plomberie / Sanitaires	8 000,00 €		2 800,00 €	200,00 €	3 000,00 €	2 900,00 €	2 100,00 €	
Electricité CFO/CFA	49 900,00 €		27 800,00 €	2 600,00 €	30 400,00 €	11 310,00 €	8 190,00 €	
Chauffage / Ventilation	18 000,00 €		9 000,00 €	- €	9 000,00 €	5 220,00 €	3 780,00 €	
Enseigne / Signalétique	1 600,00 €		1 600,00 €	- €	1 600,00 €	- €	-	
TOTAL	511 944,00 €		276 017,32 €	45 833,97 €	321 851,29 €	97 418,01 €	92 674,70 €	
RECETTES								
Désignation	PROJET GLOBAL	Taux	MAIRIE	ATELIER COMMUNAL	SOUS TOTAL	Taux	SALLE POLYVALENTE	ESPACE JEUNES
Conseil Général - Plan de relance	138 600,00 €	27,07%	74 726,92 €	12 408,75 €	87 135,68 €	27,07%	26 374,24 €	25 090,08 €
Département - DETR	128 740,51 €	25,15%	110 406,93 €	18 333,59 €	128 740,51 €	40,00%	- €	- €
Communauté de Communes - économies énergie	7 500,00 €	1,47%	4 043,66 €	671,47 €	4 715,13 €	1,47%	1 427,18 €	1 357,69 €
Communauté de Communes - soutien aux petites communes	70 000,00 €	13,67%	37 740,87 €	6 267,05 €	44 007,92 €	13,67%	13 320,33 €	12 671,76 €
Autofinancement (obligatoirement au moins 20% des travaux)	167 103,49 €	32,64%	49 098,93 €	8 153,11 €	57 252,04 €	17,79%	56 296,26 €	53 555,18 €
Emprunt	80 000,00 €	15,63%	23 505,88 €	3 903,26 €	27 409,14 €	8,52%	26 951,57 €	25 639,29 €
Fonds propres	87 103,49 €	17,01%	25 593,05 €	4 249,85 €	29 842,90 €	9,27%	29 344,69 €	27 915,89 €
TOTAL	511 944,00 €	100,00%	276 017,32 €	45 833,97 €	321 851,29 €	100,00%	97 418,01 €	92 674,70 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif du projet,
- VALIDE la demande de validation de l'Ad'AP de la Mairie au Préfet,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2015 pour les travaux indiqués ci-dessus.
- SOLLICITE une subvention au titre du programme de soutien aux petites communes auprès de la Communauté de Communes Bretagne Romantique,
- SOLLICITE une subvention au titre du programme PRACTISE (économies d'énergie) auprès de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

2. DEVIS POUR LA VERIFICATION DES AIRES DE JEUX AU PARCOURS SPORTIF

Monsieur la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que 3 entreprises ont été sollicitées afin de soumettre leur proposition de contrat pour la vérification du toboggan et de 10 équipements (parcours CRAPA) situés au parcours sportif :

	VERITAS (Rennes)		APAVE (Le Rheu)		DEKRA (VERN-SUR-SEICHE)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Toboggan	40,00 €	48,00 €				
Parcours de santé	5 € x 10 = 350 €	420,00 €				
10 équipements						
	Rapport transmis par mail exemplaire papier = 50 € HT					
	Frais de dossier offert					
	Intervention de 8h à 18h 1 intervention par an intervention sup. = 450 € HT mini. Par 1/2 j					
	Contrat de 3 ans				Contrat de 3 ans	
TOTAL PAR AN	390,00 €	468,00 €	270,00 €	324,00 €	260,00 €	312,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat sur 3 ans de l'entreprise DEKRA de Vern-sur-Seiche (35) pour un coût annuel de 260 € HT (312 € TTC) la 1^{ère} année.**

3. DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES ALLEES, DES AIRES DE JEUX ET PIEGEAGE AU PARCOURS SPORTIF

Monsieur la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière séance, la décision relative au choix de l'entreprise en charge de l'entretien des allées, des aires de jeux et piégeage au parcours sportif avait été reportée. Après demande de précisions auprès des entreprises, leurs propositions sont :

Descriptif	surface	VASSAL	REBILLARD	SIMONIERE	BOTANICA	CCBR
Entretien des allées		4 046,40 €	1 620,00 €	5 018,28 €	7 344,00 €	3 024,00 €
retraçage des allées en sable et taillage sur une largeur de 0,90m avec retrait des herbes dominantes pour une nouvelle configuration cela devra se réaliser à la bêche pour obtenir une délimitation précise du gazon	400 ml	1 411,20 €	1 140,00 €	2 994,60 €	5 760,00 €	1 296,00 €
fourniture et mise en place d'un sable fin sur les allées pour une longueur de 400 ml sur une largeur de 0,90 m	360 m ²	2 635,20 €	480,00 €	2 023,68 €	1 584,00 €	1 728,00 €
Aire de jeux		3 015,60 €	720,00 €	3 090,72 €	1 080,00 €	- €
retraçage des emplacements des aires de jeux et taillage des limites du gazon à la bêche pour un nombre de 9 unités	330 m ²	600,00 €	720,00 €	3 090,72 €	1 080,00 €	
fourniture et pose d'un sable fin		2 415,60 €				
Piégeage		840,00 €	144,00 €	- €	- €	- €
prévoir piégeage des taupes et autres nuisibles		840,00 €	144,00 €	- €	- €	
TOTAL LOT 1		7 902,00 €	2 484,00 €	8 109,00 €	8 424,00 €	3 024,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de l'entreprise REBILLARD de Tinténiac (35) pour l'année 2015 pour un coût de 2 484 € HT.

4. MISE EN PLACE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008
 VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
 VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :
- D'INSTITUER selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administratif	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	
	Rédacteur	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	
Technique	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien
	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25

heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

- PRECISENT que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

- PRECISENT que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

5. VOTE DES SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent les subventions aux associations pour l'année 2015 comme suit :

ASSOCIATIONS	2015	
France ADOT	0	Contre à l'unanimité
ADAPEI - Les papillons blancs d'Ille & Vilaine	0	Contre à l'unanimité
Asso. Régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	0	Contre à l'unanimité